

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE DES VALLEES DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE

FR7200721

Adaptation de la charte à présenter au comité de pilotage pour validation courant 2011, annexée au document d'objectif validé par le comité de pilotage du 12/10/2005

1 – Cadre réglementaire

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser **la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" les pratiques concourant à la préservation de ces habitats remarquables.

La charte Natura 2000 permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de la préservation des milieux naturels et des objectifs du document d'objectif, « le Docob ». Les engagements proposés correspondent à des **bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion**. Les contrats Natura 2000 permettent quant à eux de solliciter des aides financières pour des mesures qui s'attachent à des ajustements ou des modifications de pratiques existantes, ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de **5 ans** (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.2 – Contenu

La charte contient :

- ✓ Des **informations synthétiques** permettant de **sensibiliser aux enjeux** de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 – Modalités d'adhésion

L'**adhérent** peut être le **propriétaire** ou la **personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'**unité d'engagement** est la **parcelle cadastrale**. L'adhérent peut choisir de signer la charte **sur la totalité ou sur une partie seulement** de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le **propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale** et à **tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles** pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Chaque engagement sera alors coché.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux **engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose**.

Les usagers et les prestataires d'activités de loisirs peuvent invoquer un bail pour s'engager au titre des activités qui les concernent.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.4 – Avantages

En forêt, la charte peut permettre d'obtenir une **garantie de gestion durable** forestière, requise pour bénéficier de certaines aides publiques liées à l'investissement forestier, ou d'exonérations fiscales. Un renouvellement de l'adhésion est alors nécessaire tous les 5 ans.

La présente charte reprend plusieurs des mesures de la **certification forestière PEFC** garantissant une gestion durable de la forêt et encourageant les pratiques favorables à la biodiversité, comme le maintien des feuillus, la limitation des intrants au strict minimum, etc.

En retour le référentiel technique PEFC engage l'entrepreneur de travaux forestiers certifié à respecter avec l'accord du donneur d'ordre les engagements inscrits dans la présente charte Natura 2000 pour les parcelles incluses en toute ou partie dans le site. La charte Natura 2000 et la certification PEFC sont donc compatibles et il est important pour le propriétaire sylviculteur et l'entrepreneur de travaux forestiers de respecter les engagements de la charte pour bénéficier du label PEFC.

L'adhésion à la charte peut donner droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Un renouvellement de l'adhésion est alors nécessaire tous les 5 ans.

Enfin, la charte offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans la préservation des habitats naturels de son territoire. Le **label « Natura 2000 »** et son logo peuvent à ce titre être utilisés librement au bon choix du signataire, par exemple par une matérialisation sur site.

1.5 - Appui technique et administratif dans le cadre du nouveau régime d'évaluation des incidences

Le **régime d'évaluation des incidences** au titre de Natura 2000 a été précisé. Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 renouvelle l'écriture des articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement et liste l'ensemble des plans, projets, manifestations ou interventions pour lesquels une évaluation des incidences est à produire. Des compléments au dispositif national sont en cours au travers de listes locales additionnelles.

A ce titre, au préalable d'un dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'Etat, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, structure animatrice du docob, se tient à la disposition du porteur du projet pour lui fournir un **appui technique à la constitution du dossier**. La collaboration, initiée à la demande du propriétaire ou de l'usager, visera à identifier les compatibilités du projet ou des travaux avec les objectifs de conservation du site tels que définis dans le docob.

Dans la gestion forestière courante, Natura 2000 a de nouvelles implications notamment sur l'agrément du document de gestion forestière (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou le cas échéant sur le régime d'autorisation des coupes. Le propriétaire forestier concerné se reportera aux termes des articles L8 et L11 du **Code Forestier** et pourra s'adresser à ce titre aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine.

2 – Présentation du site Natura 2000 des vallées de la Leyre

2.1 – Descriptif et enjeux du site

Le **site Natura 2000 FR7200721 des vallées de la Leyre concerne 20 communes** d'Aquitaine : 9 en Gironde (Marcheprie, Biganos, Le Teich, Mios, Salles, Belin-Beliet, Lugos, Saint-Magne, Hostens) et 11 dans les Landes (Saugnacq-et-Muret, Moustey, Pissos, Commensacq, Trensacq, Sabres, Belhade, Argelouse, Sore, Callen et Luxey). Il s'étend sur 5700 hectares.

Les **habitats naturels** d'intérêt communautaire concernés sont principalement les **boisements de feuillus** (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-(frênaie) à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), les **milieux ouverts** (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais oligotrophe, prairie tourbeuses), les **milieux tourbeux** (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, Suintement à Narthécie ossifrage, Lande paratourbeuse, molinaie pure), les **milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...).

Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien : Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, Cistude d'Europe, insectes protégés ou exceptionnels (plusieurs espèces de Libellules, papillons, coléoptères, ...) et bien d'autres encore.



Une **cartographie** des milieux naturels datant de 2004 est annexée au document d'objectifs et reste donc consultable en tout temps. En parallèle, le Parc Naturel Régional alimente et met régulièrement à jour ses bases données et peut être consulté à ce titre.

Caractérisée par un **parcellaire très morcelé**, la propriété foncière sur les vallées de la Leyre est en majorité **privée**. Les **activités socio-économiques** sont principalement la sylviculture, la pisciculture, la pratique du canoë-kayak, les activités de pleine nature, découverte de l'environnement, chasse et pêche. Les pratiques agro-pastorales sont peu présentes au sein du site tandis qu'une agriculture conventionnelle côtoie les têtes de bassin versant.

Les principaux enjeux et objectifs du site sont le **maintien des milieux naturels préservés** en bon état de conservation (boisements de feuillus, milieux tourbeux, milieux aquatiques), et la **restauration de milieux** dégradés ou ayant une évolution défavorable au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du site (milieux tourbeux, prairies, ...).

Depuis 2006, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne assure l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs avec l'appui du comité de pilotage local, des collectivités et de divers partenaires professionnels, institutionnels et associatifs. **Le document d'objectifs est consultable en mairie ou en ligne**, sur le site internet de la DREAL Aquitaine : <http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/DREAL/>

2.2 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Indépendamment du statut Natura 2000 qui peut invoquer le régime d'évaluation des incidences au sein du périmètre ou en dehors, il convient d'avoir connaissance de la réglementation s'appliquant à vos parcelles : régime forestier, code rural et code de l'urbanisme, code de l'environnement notamment loi sur l'Eau et réglementation des espèces protégées, SAGE "Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés", ...

L'objet et le contenu de la charte Natura 2000 sont encadrés par les articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement, modifiés par le Décret n°2008-457 du 15 mai 2008.

Il est rappelé ici que l'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception. Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

3 – Engagements et recommandations

3.1 - Milieux forestiers, feuillus ou mixtes, et corridors boisés

Habitats naturels et espèces concernées : Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie ; Chênaies à chêne tauzin, Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes, Boulaies pubescentes à sphaigne, Dichélyme étroite, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant.

Engagements (cochez l'ensemble si concerné par ce milieu) :

- Conserver les mélanges d'essences existantes en préservant les semenciers des essences minoritaires, notamment le Chêne tauzin et les arbustes du sous-bois. A ce titre, préserver la nature du boisement en excluant la plantation de monoculture de Pin maritime ou d'essences de l'annexe 1.

Point de contrôle E_FOR_1 : contrôlable sur place.

- Privilégier la régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'essences indigènes peut être effectuée avec un minimum de travail sur la parcelle.

(Un contrat Natura 2000 d'aide à la régénération dirigée peut éventuellement être souscrit. Contactez les services du PNR LG ou votre technicien forestier.)

Point de contrôle E_FOR_2 : contrôlable sur place.

- Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires (engagement le plus restrictif à retenir). En ripisylve, s'accorder quelques trouées inférieures à 10 mètres d'un tenant.

Point de contrôle E_FOR_3 : contrôlable sur place.

- Préserver les berges des cours d'eau en organisant la circulation des engins motorisés à plus de 5 mètres de la berge, sauf dans le cas de travaux d'entretien du cours d'eau réalisés par les collectivités (DIG). Conserver à cette occasion l'ensouchement lors de l'exploitation.

Point de contrôle E_FOR_4 : contrôlable sur place.

- Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, exclure la création de nouveaux fossés et adapter en conséquence son matériel au sol peu portant (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques). Porter une attention particulière aux tassements et aux orniérages.

Rationaliser en ce sens les déplacements sur les voies de débardage et les lieux de stockage de bois.

Point de contrôle E_FOR_5 : contrôlable sur place.

Mandats :



Recommandations :

- ❑ Surveiller la bonne régénération du chêne et des autres essences indigènes afin de limiter la colonisation du robinier faux acacia, de l'érable negundo et du cerisier tardif. (R_FOR_1)
- ❑ Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents. (R_FOR_2)
(Un contrat Natura 2000 de développement de bois sénescents peut éventuellement être souscrit à l'arbre ou à l'îlot. Contactez les services du PNR LG ou votre technicien forestier.)
- ❑ Poursuivre la non-intervention sylvicole dans les peuplements non exploitables par l'absence d'accès, par un relief inadapté ou du fait de sols trop engorgés. (R_FOR_3)

3.2 - Eaux dormantes (marais, bras morts) et cours d'eau

Habitats naturels et espèces concernées : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie, Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée, Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges, Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux, Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens, Gouilles à sphaignes et Potamot à feuille de renouée, Mares dystrophes naturelles, Flûteau nageant, Martin-pêcheur, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie de Planer, Lamproies marine et fluviale.

Engagements (cochez l'ensemble si concerné par ce milieu) :

Mandats :

- Préserver cours d'eau et bras morts en faisant passer des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs, à plus de 5 mètres des berges et en stockant bois et rémanents à plus de 5 mètres également, hors reprise par les crues. La traversée des cours d'eau sera limitée aux ouvrages fixes existants ou à des systèmes adaptés de franchissement temporaire.

Point de contrôle E_EAU_1 : contrôlable sur place.

- Maintenir des éléments naturels sur berges : arbres, bosquets, ronciers, souches... sauf en cas de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

Point de contrôle E_EAU_2 : contrôlable sur place.

- Conserver, lorsqu'ils existent, des embâcles et des chablis dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art, les digues de protection, les zones habitées et les accès en berge. Sur le Domaine Public Fluvial, l'entretien réalisé par les collectivités tiendra compte des impératifs de circulation liés aux activités nautiques.

Point de contrôle E_EAU_3 : contrôlable sur place.

Recommandations :

- Préserver les dynamiques naturelles du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras morts et marais). (R_EAU_1)
- Y compris lors d'opérations non soumises à la nomenclature eau, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage. (R_EAU_2)
- L'enlèvement des embâcles ou de chablis est préférable en période de basses eaux. Dans les zones difficiles d'accès (zone boisée dense ou pentue), des techniques alternatives de débardage (cheval ou câble) existent. (R_EAU_3)

3.3 - Etangs, plans d'eau

Habitats naturels et espèces concernées : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie, Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée, Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges, Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux, Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens, Gouilles à sphaignes, Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères, dépression sur substrats tourbeux, Mares dystrophe naturelles, Fluteau nageant, Martin-pêcheur, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie de Planer.

Engagements (cochez l'ensemble si concerné par ce milieu) :

Mandats :

- Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques du plan d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau (sauf usage DFCI).

Point de contrôle E_ETG_1 : contrôlable sur place.

- Tous travaux de retournement, de drainage, de nivellement, ou de boisement artificiel seront exclus autour du plan d'eau et sur un rayon de 10 mètres.

Point de contrôle E_ETG_2 : contrôlable sur place.

- Conserver certains éléments fixes du paysage (arbres morts, troncs couchés, souches, talus, îles ...) autour et au sein du plan d'eau ainsi que les herbiers hélophytes (carex, joncs, roseaux, ...). Pour l'entretien des bordures, intervenir entre le 15 août et le 1^{er} mars avec des outils légers.

Point de contrôle E_ETG_3 : contrôlable sur place.

- Prendre appui auprès du technicien rivière du PNR LG et des agents de l'ONEMA pour les opérations de vidange progressive de retenue d'eau y compris pour les surfaces inférieures à 1000m². A cette occasion, la destruction des espèces aquatiques exogènes éventuellement présentes pourra être entreprise.

Point de contrôle E_ETG_4 : Courrier ou preuve de sollicitation préalable des services concernés ou du technicien rivière.

- Dans le cas de vidange de retenue d'eau, les usagers de l'eau concernées à l'aval (pisciculteurs, Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) seront informés, si besoin par le biais de la structure animatrice qui en aura été avertie au préalable.

Point de contrôle E_ETG_5 : Courrier ou preuve d'information préalable des acteurs concernés ou de la structure animatrice.

- Tenir compte des préconisations de la FDPPMA (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et du GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire



VALLEES DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE

Aquacole d'Aquitaine) avant tout empoissonnement. Exclure l'introduction des espèces suivantes : Esturgeons *Acipenser sturio*, Carassins *Carassius carassius* et *Carassius auratus*, Silure glane *Silurus glanis*, Sandre *Stizostedion lucioperca* et Black-bass *Micropterus salmoides*.

Point de contrôle E_ETG_6 : contrôlable sur place et éventuelles observations de la Fédération de pêche et du GDSAA.

Recommandations :

- ❑ En cas de travaux de modification des profils des berges (y compris pour les plans d'eau inférieurs à 1000 m²), établir en collaboration avec les services du PNR LG la compatibilité avec les objectifs de conservation du site. (R_ETG_1)
- ❑ Favoriser la pénétration de la lumière sur l'étang en élaguant certains arbres. Le recépage peut s'appliquer aux aulnes par rejet de souche au ras du sol ou bien pour les saules à hauteur d'hommes (conduite en saule têtard). (R_ETG_2)

3.4 - Milieux ouverts humides : prairies, landes humides, formations à hautes herbes

Habitats naturels et espèces concernées : Prairie inondable oligotrophe de bas niveau ou de niveau supérieur, Mégaphobiciaies acidiphiles mésotrophes à Reine des prés, Bas marais oligotrophe des sols tourbeux et prés paratourbeux, Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Damier de la Succise, Fadet des laïches, Agrion de Mercure..

Engagements (cochez l'ensemble si concerné par ce milieu) :

- Préserver les caractéristiques des milieux ouverts en gardant la microtopographie du sol et entretenir le couvert végétal spontané.

Sont exclus à ce titre la mise en culture et les boisements volontaires, le labour, le retournement, le désherbage chimique, l'amendement et la fertilisation, les sur-semis et le réensemencement.

(Certains travaux sont éligibles aux contrats Natura 2000 ou aux mesures agro-environnementales. Contactez les services du PNR LG.)

Point de contrôle E_MOH_1 : contrôlable sur place, absence de nouveaux boisements, de cultures et d'habitations.

- Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de trois mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence dans le milieu naturel.

(Une liste non exhaustive peut être demandée au PNR LG.)

Point de contrôle E_MOH_2 : facture des produits utilisés et date de déparasitage.

- Conserver les haies existantes.

Point de contrôle E_MOH_3 : contrôlable sur place.

Recommandations :

- En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore en privilégiant la fauche centrifuge avec exportation après le 15 août. Si le foin est valorisé en fourrage animal, une fauche dès le 15 juin est envisageable. (R_MOH_1)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les parcelles. (R_MOH_2)

- Eviter de faire pâturer en période de sol peu portant et s'abstenir de tout complément fourrager sur site. Tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées. (R_MOH_3)

- Pratiquer une gestion douce des fossés en évitant tout recalibrage, enrochement et comblement, et en préservant une végétation naturelle sur les berges. (R_MOH_4)

Mandats :

3.5 - Milieux tourbeux

Habitats naturels et espèces concernées : Tourbières hautes actives, Synusie amphibie à petites Utriculaires, Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée, Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan, Suitement à Narthécie ossifrage, Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhyncospore blanc, Lande paratourbeuse à bruyères, Molinaie pure, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix, Landes humides atlantiques tempérées bruyères, Vison d'Europe, Fadet des laïches.

Engagements (cochez l'ensemble si concerné par ce milieu) :

- Ne pas extraire de tourbe et conserver en l'état, sans boiser ni retourner.

Point de contrôle E_MTB_1 : contrôlable sur place

- Exclure toute circulation avec quelque engin motorisé que ce soit sur le milieu tourbeux.

Point de contrôle E_MTB_2 : contrôlable sur place

- Le pâturage en milieux tourbeux sera conditionné à une mise en défens préalable des zones sensibles telles que les tourbières actives et les bas-marais.

(Consultez au besoin le PNR LG pour un diagnostic sur site et pour souscrire éventuellement un contrat Natura 2000 de mise en défens.)

Point de contrôle E_MTB_3 : contrôlable sur place

Mandats :

Recommandations :

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux. (R_MTB_1)
- Veiller à une prise en compte du fonctionnement hydrologique global en périphérie des milieux tourbeux. (R_MTB_2)
- Eviter la colonisation de la tourbière par les résineux en maintenant l'engorgement permanent du milieu et si besoin pratiquer un léger bûcheronnage. (R-MTB_3)
(Un contrat Natura 2000 peut être souscrit. Contactez les services du PNR LG.)

3.6 – Engagements et recommandations de portée générale à destination des collectivités et des usagers individuels ou organisés (prestataires, fédérations)

Engagements (cochez les engagements qui vous concernent) :

Mandats :

- Echanger avec le PNR LG en vue de prendre en considération les enjeux de préservation du site dans les activités de pleine nature, les éventuels aménagements de loisirs et les manifestations sportives ou de loisirs d'ampleur, notamment en cas de besoin d'évaluation des incidences.

Point de contrôle E_USA_1 : échanges avec la structure animatrice et intégration des enjeux de biodiversité dans les cahiers des charges

- Garantir la préservation des habitats naturels d'intérêt majeur par un évitement strict de ces zones en cas de création de nouveaux chemins ou de sentiers.
(Consultez au besoin les services du PNR LG pour un diagnostic sur site et un extrait cartographique.)

Point de contrôle E_USA_2 : contrôlable sur place

- Pour les sites et les itinéraires destinés à accueillir des visiteurs réguliers, assurer la compatibilité avec les enjeux de conservation du site au travers de la procédure d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Point de contrôle E_USA_3 : inscription des espaces, sites et itinéraires au PDESI.

- Réguler la circulation des véhicules terrestres motorisés de loisirs en espaces naturels et en forêt en identifiant et en matérialisant les voies et les chemins fermés à la circulation des non ayants-droits. La circulation d'engins motorisés sur des sentiers s'apparente à du hors piste et constitue un délit.
(Consultez les services du PNR LG pour évaluer les possibilités de prise en charge au travers d'un contrat Natura 2000 des investissements destinés à informer le public ou à limiter l'accessibilité du site.)

Point de contrôle E_USA_4 : identification sur plan des voies ouvertes à la circulation et signalisation sur site des voies non ouvertes à la circulation publique ; existence éventuelle des arrêtés municipaux réglementant la circulation des VTM.

- Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de pleine nature au patrimoine naturel local et aux valeurs de l'écotourisme comme les « pratiques sans trace ». Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels de la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants et des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages de sable et de l'arrachage des herbiers et de la flore ...

Point de contrôle E_USA_5 : affichage ou mise à disposition dans les locaux des prestataires des supports d'information fournis par la structure animatrice.

- Au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires habituels des poissons d'élevage, participer au rôle de sentinelle en vue de veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des espèces sauvages.

Point de contrôle E_USA_6 : échanges courriels annuels du GDSAA avec la structure animatrice sur les bilans des campagnes de mesures de la qualité de l'eau et de dépistage de pathologies halieutiques.

Recommandations :

- Au sein du site, limiter le réseau de chemins et de sentiers ouverts au public aux itinéraires pédestres existants. (R_USA_1)
- A l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, participer aux missions de veille écologique en signalant aux services du PNR LG toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts sauvages d'ordures par exemple).
- Dans le cadre de l'exercice normal de la pêche et de la chasse, et en particulier de la chasse traditionnelle à la palombe, continuer à veiller au maintien du bon état de conservation du milieu et en particulier des sites les plus sensibles. (R_USA_2)
- Sensibiliser les pêcheurs au travers des AAPPMA, des gardes-pêche et de tout type de support de communication (guide pêche annuel) à récupérer leurs déchets non organiques : plastiques, bouteilles, emballages alimentaires, fils de pêche, hameçons... A ce titre, les pêcheurs seront invités à les évacuer vers des points de collecte. (R_USA_3)
- Dans le cadre d'aménagements ou de restauration d'habitats piscicoles en annexes fluviales, FDPPMA et AAPPMA veilleront à prendre en compte les enjeux de conservation du site. Les services du PNR LG et le technicien rivière pourront être sollicités de façon à intégrer au cas par cas les éléments de connaissance disponibles. (R_USA_4)
(Certains travaux sont éligibles aux contrats Natura 2000. Consultez les services du PNR LG.)
- Dans le cadre d'entretien ou de restauration de petits parcellaires de milieux ouverts, les ACCA et les sociétés de chasse veilleront à prendre en compte les enjeux de conservation du site. Les prairies et les marais utilisés à la chasse participent à la mosaïque intraforestière mais nécessitent des interventions localisées avec des engins adaptés au milieu. (R_USA_5)
(Certains travaux sont éligibles aux contrats Natura 2000. Consultez les services du PNR LG.)

3.1 – Engagements et recommandations de portée générale

Engagements (cochez l'ensemble) :

Mandats :

- Informer les mandataires et les prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle E_DPG_1 : présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention, bail, etc.) liant le propriétaire et le mandataire / prestataire.

- En le spécifiant dans le contrat, engager l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur, à prendre toutes les dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) afin de les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.

Point de contrôle E_DPG_2 : contrôle sur place et documents éventuels.

- Exclure tout traitement phytosanitaire. Les phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) seront réservés aux traitements collectifs consécutifs à une infestation déclarée par les Autorités.

(Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre de mesures agro-environnementales. Consultez les services du PNR LG.)

Point de contrôle E_DPG_3 : contrôle sur place, justificatifs en cas d'usage ponctuel.

- Réaliser ou faire réaliser tous travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 août au 1^{er} mars.

Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Point de contrôle E_DPG_4 : Constat sur place de l'absence de travaux.

- Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales à caractère invasif (voir annexe 1).

Point de contrôle E_DPG_5 : contrôle sur place.



Recommandations :

- ❑ Pour tous travaux d'entretien du réseau hydraulique (fossés) non soumis à la nomenclature eau et hors champ d'application du L.215-14, le technicien rivière PNR LG peut participer à déterminer les mesures techniques adaptées aux enjeux de préservation du site. (R_DPG_1)
- ❑ Prévenir les services du PNR LG en cas d'observation d'espèces exotiques ou à caractère invasif (liste des espèces animales et végétales considérées en annexe 1). (R_DPG_2)

FAIT A

LE / /

Nom de l'adhérent :

Mandats :

Signature de l'adhérent

Annexe 1 : Liste des espèces à caractère invasif, considérées comme indésirables sur le site

Flore :

Jussie (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*)
Renouées du Japon (*Fallopia japonica*)
Erable négundo (*Acer negundo*)
Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Myriophylle du Brésil (*Lagarosiphon major*)
Arbre à papillon (*Buddleia davidii*)
Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)
Cerisier tardif (*Prunus serotina*)

Toute espèce horticole non indigène susceptible de s'installer durablement (en particulier les espèces issues des jardinerie).

Faune :

Les espèces citées à l'article R.432-5 du Code de l'environnement

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*)
Gambusie (*Gambusia affinis* et *Gambusia holbrooki*)
Black-bass (*Micropterus salmoides* et *Micropterus dolomieu*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Vison d'amérique (*Mustela vison*)
Xénope commun (*Xenopus laevis*)

Toute espèce non indigène susceptible de s'installer durablement (en particulier les espèces issues d'animaleries et d'empoisonnement).